

Article 3.5 Droits exigés pour la pratique du camping

La pratique du camping est assujettie aux droits suivants et selon la durée de séjour :

- a) 0-30 jours : gratuit
- b) de 31 à 89 jours : 100 \$ plus TPS et TVQ
- c) de 90 à 180 jours : 150 \$ plus TPS et TVQ

Dans le cas où la durée du séjour serait prolongée, la MRC doit en être avisée et les droits applicables doivent être payés.